

situation sociale

réforme des retraites : enfin une première étape

Malgré une conjoncture économique particulièrement défavorable, le gouvernement a fait preuve de courage en annonçant le contenu de la réforme des retraites. Le début d'une harmonisation entre le public et le privé et l'allongement progressif de la durée de cotisation pour tous à partir de 2008 ne sont évidemment pas des mesures populaires, même si les Français reconnaissent la nécessité de ces efforts pour sauver les régimes de retraite par répartition.

Chaque organisation syndicale a joué sa partition : les unes en disant non à toute réforme, les autres en l'acceptant assortie de demandes socialement compréhensibles mais économiquement impossibles à satisfaire. Mais toutes, en fait, savaient qu'il y avait « une bombe qui menace les générations futures » suivant l'expression de François Fillon et que le pacte entre les générations aurait volé en éclats si, précisément, on avait fermé les yeux sur les évolutions démographiques aux horizons 2020 et 2040.

Le dialogue social a été nourri mais il ne pouvait pas se conclure par un accord négocié puisqu'il n'y a pas de contreparties substantielles aux efforts demandés. Dès lors, pour les syndicats, il ne restait plus qu'à remplir pleinement leur fonction tribunitienne : protester, appeler à la mobilisation, défiler, manifester, recourir à la grève, moins pour faire plier le gouvernement que pour faire la démonstration de leur représentativité, et sortir de l'affrontement la tête haute.

Le gouvernement sait que le parcours est loin d'être achevé. Un durcissement social est toujours possible, même si mai 2003 n'est en rien comparable à novembre 1995. Des questions essentielles comme celle de l'équilibre financier du régime ou encore celle d'une harmonisation complète entre les systèmes publics et privés ne sont pas réglées par cette première étape de la réforme.

Il faudra, à tout le moins, autant de courage pour maintenir le cap que le gouvernement en a montré pour lancer la réforme.

Le gouvernement s'est prononcé sur l'essentiel

Des précisions et des retouches sont attendues

Les négociations dans les entreprises à statut interviendront ensuite

L'alignement de la durée des cotisations des fonctionnaires sur celle des salariés du privé

Allongement progressif de la durée de cotisation pour tous après 2008

Le défi des salariés de plus de 50 ans sera relevé par les entreprises

Pour l'essentiel, le contenu de la réforme des retraites est maintenant connu. Les partenaires sociaux en ont été informés, entre le 18 et le 22 avril, lors de leurs entretiens avec les ministres des Affaires sociales et de la Fonction publique. D'utiles précisions ont ensuite été apportées par François Fillon, lors de l'émission télévisée du 24 avril « CENT MINUTES POUR CONVAINCRE ».

Le gouvernement, qui a montré sa détermination sur des points majeurs de la réforme, va maintenant finaliser son projet de loi. Il sera adopté en conseil des ministres le 28 mai. Au regard des annonces faites, le texte est susceptible de quelques novations sur des points secondaires, puisqu'aussi bien **le document remis aux syndicats et au patronat s'intitulait « propositions soumises à concertation ».** Il faudra ensuite compter avec les amendements que les parlementaires seront nombreux à déposer, lors de l'examen du projet par l'Assemblée nationale et le Sénat. À cette occasion, le gouvernement engagera sa responsabilité sur le texte définitif qui devrait être voté pour le 13 juillet au plus tard.

Ultérieurement, des négociations devront être engagées dans chaque entreprise nationale à statut particulier (EDF-GDF, RATP, SNCF, Air France, etc.) puisqu'il a été décidé que **les réformes seront conduites au cas par cas, en tenant compte des situations particulières de chaque société.**

1. Deux décisions majeures : rapprochement public/privé et allongement de la durée de cotisation

Le gouvernement qui, un temps, avait semblé hésitant sur l'allongement de la durée de cotisation, a fait preuve de courage en prévoyant un processus comprenant deux étapes :

– **pour les fonctionnaires** (État, hôpitaux, collectivités territoriales), **la durée de cotisation devrait passer progressivement de 37,5 ans à 40 ans** d'ici à 2008, au rythme de six mois par an ;

– ensuite, après 2008, cette durée augmentera à nouveau pour les fonctionnaires comme pour les salariés du privé. L'objectif, a précisé François Fillon le 24 avril, est d'arriver à **41 ans en 2012 et à 42 ans à 2020 de façon à maintenir constant le ratio actuel entre 40 ans de durée de vie au travail et 20 ans de retraite** (deux tiers-un tiers). Une « commission de garantie des retraites » sera réunie pour ajuster ce ratio en tenant compte des paramètres économiques, financiers et démographiques qui seront alors observés.

« **Le gouvernement**, a commenté Ernest-Antoine Seillière, **entame le chemin de la réforme structurelle, c'est une grande nouvelle dans notre pays parce que les gouvernements ont plutôt, jusqu'à présent, sauf exception, essayé d'esquiver le problème et de retarder la solution.** » « Toutefois, a nuancé le président du Medef, 2008, **c'est pour nous trop tard, il fallait commencer tout de suite.** »

L'allongement de la durée de cotisation va s'accompagner d'**une restriction de l'accès aux préretraites** « qui seront réservées, a dit François Fillon, aux secteurs qui sont en grande difficulté sociale. » En ce qui concerne les salariés de plus de 50 ans, les entreprises devront « se retrousser les manches pour les conserver au travail ». C'est un « vrai défi », sinon « il faudra augmenter les cotisations ».

*Le projet de loi
devra être très précis*

*Le cas particulier
des fonctionnaires
en « services actifs »
d'après des lois
de 1853 et 1932 !*

*Les causes de bonifications
d'ancienneté sont multiples
et à traiter au cas par cas*

En réponse le 25 avril, au micro d'EUROPE 1, **Ernest-Antoine Scillièrre s'est engagé à ce que les entreprises « fassent en sorte que l'allongement de la durée de cotisation s'accompagne d'un allongement de la présence dans l'entreprise.** « On prendra les mesures pour cela ». Au total, ce sera « un immense chantier et je pense que la négociation sociale d'entreprise et de branche prendra tout cela en compte. »

Ce double principe d'une parité entre les fonctionnaires et les salariés du privé, d'une part, et d'un allongement de la durée de cotisation pour tous à partir de 2008, d'autre part, va nécessiter un projet de loi précis et rigoureux si on veut éviter que se multiplient exceptions et échappatoires.

■ **Pour la Fonction publique, l'allongement de la durée de cotisation s'appliquera-t-elle intégralement aux fonctionnaires classés en « services actifs » ?**

Dans son rapport sur « les pensions des fonctionnaires civils de l'État » (avril 2003), la Cour des Comptes, qui rappelle que **ce dispositif remonte à deux lois du 9 juin 1853 et du 31 mars 1932, chiffre leur nombre à 330 000** ⁽¹⁾. Selon la loi de 1932, il devrait s'agir d'emplois présentant « un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles ».

À ce groupe s'ajoutent **trois autres catégories de fonctionnaires qui peuvent faire liquider leurs droits à pension à un âge compris entre 50 et 55 ans.** Il s'agit **des policiers** (118 000), **des surveillants pénitentiaires** (21 000) et **du personnel du contrôle de la navigation aérienne** (4 000), donc un total de 143 000 fonctionnaires. Ces catégories bénéficient d'une « bonification » d'ancienneté du cinquième du temps effectivement passé en position d'activité. Ainsi pour 25 ans de service actif, la pension est calculée sur la base de 25 ans + 1/5 de 25, soit 30 annuités.

Ce régime des bonifications s'applique d'ailleurs à d'autres cas : bonification de « dépaysement » (pour les services hors d'Europe), « pour enfants », « pour services aériens », « bénéfiques de campagne des militaires » et également « pour les professeurs d'enseignement technique ».

La bonification pour enfants, en termes d'années de cotisation, distincte de la majoration de pensions pour enfants, date de 1924. **Elle a bénéficié en 2001 à 25 608 femmes fonctionnaires, soit 87 % des agents féminins partis en retraite** au cours de l'année. Un système comparable existe pour les salariés du régime général depuis 1972, sous le terme de « majoration de la durée d'assurance ». Ces avantages devraient être maintenus et même étendus aux hommes à la suite d'une décision de la Cour de Justice européenne ⁽²⁾. Le cas particulier des femmes fonctionnaires mères de trois enfants qui peuvent partir en retraite avec 15 ans d'ancienneté devrait être cependant réexaminé.

(1) Agents de douanes : 19 700 ; instituteurs : 158 000 ; agents de l'équipement : 35 000 ; éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse : 1 100 ; personnels de La Poste et de France Telecom : 120 000.

(2) En fait, les conditions qui seraient mises à cette extension semblent être telles que le nombre d'hommes bénéficiaires serait faible.

Des mesures particulières pour les enseignants sont envisagées...

... ainsi que pour les infirmières et aides-soignantes

Rétablir l'équité et la transparence au sein de la Fonction publique

François Fillon a chiffré la durée d'allongement de cotisation : elle doit être confirmée par la loi dès maintenant

Les négociations sur les retraites complémentaires vont s'ouvrir à nouveau

En revanche, **le gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur les autres bonifications dont l'impact financier est considérable**. Ainsi en 2001, 14 133 professeurs de l'enseignement technique retraités bénéficiaient d'une bonification et 16 % du total des pensions civiles intégraient à des degrés divers, la bonification de « dépaysement ».

Les ministres de la Fonction publique et de l'Éducation semblent envisager des mesures particulières pour les enseignants du second degré. En effet, seulement 43 % des agrégés et 38 % des certifiés ont actuellement leurs 37,5 ans d'activité quand ils font valoir leur droit à la retraite.

De même, François Fillon prévoit un **régime particulier pour les 460 000 infirmières et aides-soignantes des hôpitaux** en raison, d'une part, de leur ancienneté généralement courte dans leur métier (17 ans, en moyenne) et, d'autre part, de l'importance des primes dans leur rémunération (40 % pour les aides-soignantes), alors que celles-ci ne donnent pas lieu à cotisation de retraite.

La légitime exigence d'équité entre le secteur public et les salariés du privé conduit en fait à une seconde démarche, tout aussi nécessaire : **rétablir l'équité au sein des fonctions publiques, entre les fonctionnaires eux-mêmes**. Tel est d'ailleurs le sens du rapport précité de la Cour des Comptes évoquant une « *longue tradition d'opacité* » née de « *dispositions tirées d'une histoire ancienne, bien antérieure le plus souvent à la deuxième guerre mondiale, dont la justification s'est étiolée au fil des temps, au point d'avoir aujourd'hui parfois quasiment disparu* ».

■ Pour l'ensemble des salariés, publics et privés, alors que les « propositions » du 18 avril ne mentionnaient pas clairement une augmentation chiffrée de la durée de cotisation, François Fillon s'est montré plus explicite le 24 avril en avançant le principe d'un **passage à 41 ans de cotisation en 2012 et 42 ans à 2020 sur la base du maintien du ratio « deux tiers-un tiers »**.

Quoiqu'insuffisantes (le rapport Charpin aurait conduit à une durée de cotisation de 42,5 ans en 2020) ces dispositions, qui vont néanmoins dans le bon sens, doivent encore faire l'objet d'une décision formelle **à prendre dès maintenant**.

Il ne serait pas acceptable, en effet, qu'il revienne à un comité Théodule, fût-ce une « Commission de garantie des retraites » selon le vocabulaire officiel, de décider **en 2008** qu'il y a lieu effectivement d'allonger la durée de cotisation. En revanche, on peut admettre que ce comité pourra, le cas échéant, proposer, à partir de 2008, d'accroître ou de réduire l'allongement décidé en 2003.

La décision de n'engager qu'après 2008 l'allongement de la durée de cotisation des salariés du privé va peser sur les négociations qui doivent prochainement s'ouvrir sur les retraites complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO. L'accord signé le 3 septembre 2002 a prévu de proroger les dispositions de l'accord du 10 février 2001. Il stipule notamment que « *les retraites liquidées jusqu'au 1^{er} octobre 2003 inclus le seront dans les conditions actuellement en vigueur* », ce qui correspond à la préservation de la retraite complémentaire à taux plein entre 60 et 65 ans.

La négociation devra donc déterminer les conditions dans lesquelles l'équilibre financier de ces régimes sera assuré au cours des prochaines années, compte tenu du statu quo sur la durée de cotisation du régime de base jusqu'en 2008.

2. Des compromis à préciser

Des orientations annoncées nécessitent d'être précisées

Des améliorations sont prévues

Une demande de la CFDT partiellement satisfaite

Le montant garanti des pensions :
– 75 % du SMIC au minimum
– 66 % du salaire de référence en général

Incertitude sur le calendrier des revalorisations de cotisation des fonctionnaires

Les « propositions » du 18 avril comportent un ensemble de mesures rassemblées sous le thème « préserver l'équité et l'esprit de justice sociale ». Elles ne constituent pas le cœur du dispositif d'ensemble mais leur impact est loin d'être secondaire. On sait que « le diable se cache dans les détails ».

Les unes visent à **mettre fin à certaines disparités et inégalités** : amélioration des pensions des conjoints survivants, suppression des inégalités pesant sur les pluripensionnés et les non-salariés, prise en compte des très longues durées de carrière. Ce dernier point fait l'objet d'**une demande pressante de la CFDT réclamant le droit à la retraite sans condition d'âge pour tous ceux ayant cotisé pendant 40 ans**. Pour des raisons financières cependant, le gouvernement n'envisage de réserver cette possibilité qu'à ceux qui ont commencé à travailler à 14 ou 15 ans ⁽³⁾.

En réponse à la demande syndicale d'une garantie d'un « haut niveau » de pension, le ministre des Affaires sociales s'est engagé à verser au salarié qui a passé toute sa carrière au SMIC **une pension égale à 75 % du montant de ce dernier**, alors que les syndicats réclamaient un taux de 100 %. Pour les autres salariés, **la future loi garantira « les deux-tiers du salaire de référence »** : une notion qu'il conviendra de préciser formellement puisqu'il ne s'agit pas du taux de remplacement auquel font généralement référence les syndicats (montant de la pension par rapport au dernier salaire perçu), mais de la moyenne des vingt-cinq meilleures années.

La démarche d'harmonisation entre le public et le privé reste cependant inachevée. Le gouvernement avait envisagé que la base de calcul des pensions des fonctionnaires ne soit plus les six derniers mois de traitement mais les trois dernières années. Des déclarations contradictoires ont cependant été faites à ce sujet. La question ne semble donc pas définitivement tranchée. Elle est d'importance au regard du principe d'harmonisation entre le public et le privé.

Aucun calendrier et aucun chiffrage n'ont encore été avancés sur le principe annoncé **d'augmenter les retenues pour pensions** pour les rapprocher des cotisations salariales du privé. En revanche, François Fillon a annoncé le 5 mai que toutes les pensions, du privé comme du public, seraient indexées sur les prix. Cette précision s'ajoute à la mesure déjà actée que les fonctionnaires ne bénéficieraient plus des revalorisations statutaires et indiciaires accordées aux agents en activité. Ils ne feront plus carrière pendant leur retraite.

(3) La mesure ne concernera que peu de salariés dans la mesure où la scolarité obligatoire a été prolongée à 16 ans en 1959.

3. Le faux débat de la retraite à 60 ans

Un système par points aurait été préférable

Dès lors qu'il n'était plus possible d'envisager le maintien du droit à la retraite à taux plein à 60 ans, **la réforme la plus équitable et la plus simple aurait dû être de convertir la partie contributive du régime de base de la sécurité sociale en système à points**, comme pour les régimes complémentaires. Le gouvernement n'a pas retenu cette voie qui aurait pu permettre à chacun de choisir librement son âge de départ en retraite, dans le respect des règles de neutralité actuarielle.

Le droit à la retraite à 60 ans est maintenu

La solution retenue est celle du maintien du droit de liquider sa pension à partir de 60 ans. Mais, parallèlement, **des règles de « décote » et de « surcote » seront mises en place en fonction de la durée de cotisation :**

■ **Pour les salariés du privé** qui ont cotisé moins de 40 ans, **le montant actuel de la décote (- 10 % par année manquante) sera maintenu jusqu'en 2008**. Il pourrait ensuite être ramené à 7 ou 6 %.

Généralisation d'un système de décote en dessous de 40 ans...

■ **Pour les fonctionnaires, la décote qui n'existe pas actuellement sera mise en œuvre sur dix ans**. En 2008, elle sera de 3 % par année manquante. Au terme de la réforme, son taux devrait converger avec celui du privé.

... et de surcote au-delà

■ Dans tous les cas, **la durée de cotisation retiendra toutes les années validées**, quel que soit le régime. De plus, pour les fonctionnaires, la décote ne concernera pas, non plus, ceux ayant atteint la limite d'âge de leur catégorie.

À l'inverse, alors que, pour le régime de base, l'incitation à travailler au-delà d'une carrière complète est actuellement nulle, **une surcote de 2 à 3 % par année travaillée au-delà de 60 ans et de 40 années de cotisation serait instaurée**.

Vers un système de retraite plus personnalisé

Cette novation s'inscrit dans **une perspective plus large de retraite personnalisée** prévoyant le droit au rachat d'annuités dans des conditions à définir, la réorganisation des retraites progressive, la simplification et l'assouplissement des règles de cumul emploi-retraite, l'amélioration de l'information des cotisants sur leurs perspectives de droit à pension et **l'élargissement de l'accès à des outils d'épargne retraite**, par des mécanismes favorisés par une incitation fiscale. François Fillon s'est cependant montré très prudent sur cette incitation. Il a évoqué la possibilité de se constituer un complément de retraite, mais avec un dispositif comprenant des **« avantages fiscaux un peu moins coûteux pour l'État »** que la PRÉFON des fonctionnaires, dont les cotisations bénéficient d'une déductibilité du revenu imposable.

Éviter la rupture brutale des retraites couperets

Ne voulant pas heurter de front « l'acquis » symbolique du droit à la retraite à 60 ans, le gouvernement entend en fait **éviter les retraites couperets qui s'accompagnent d'une rupture entre la vie de travail et le temps de la retraite**. Il espère dédramatiser ce passage en personnalisant les possibilités de départ en retraite et surtout en incitant à travailler plus longtemps, au-delà même de la durée légale de cotisation.

4. Un financement encore incertain

Les travaux de la commission Charpin comme ceux du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) ont établi des **prévisions convergentes sur les besoins de financement supplémentaires des régimes de retraite**. Hors toute compensation, les soldes prévisionnels sont les suivants en milliards d'euros constants :

	2005	2010	2020	2040
CNAV	3,5	- 0,5	- 15,2	- 49,6
AGIRC	1,1	1,4	- 1,6	- 3,8
ARRCO	6,0	6,5	0	- 13,2
Fonctionnaires d'État	- 3,5	- 9,5	- 20,2	- 36,8
Fonctionnaires des collectivités territoriales et hôpitaux	2,0	- 6,0	- 7,5	- 20,5

Les déficits des régimes publics (25 % des actifs) plus importants que ceux du privé (75 % des actifs)

Pour le secteur privé : 10 milliards d'euros restent à trouver

Le transfert des cotisations d'assurance chômage est hypothétique et contestable

Non à la hausse des cotisations vieillesse

Le tableau fait apparaître que les **déficits les plus importants et les plus immédiats concernent les fonctionnaires de l'État et des collectivités locales**, étant précisé que la CNAV qui concerne les salariés du privé et assimilés regroupe pratiquement les trois-quarts de la population salariée. « **Six fois plus de cotisants à la CNAV qu'au régime des pensions de l'État** » dit la Cour des Comptes. Les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO, gérés par les partenaires sociaux, ne seront en déficit qu'après 2010.

Pour les quelque 15 milliards d'euros nécessaires au financement de la branche vieillesse du régime général, à l'horizon 2020, **les mesures prévues doivent aboutir à 5 milliards d'euros d'économies**. « *Les 10 milliards restants seront financés par un transfert de cotisation de l'assurance chômage vers la retraite* », a déclaré François Fillon le 24 avril. Cette possibilité est hypothétique car elle repose sur une très forte baisse du chômage, aux alentours d'un taux de 4 à 5 %. Rien ne dit qu'il en sera ainsi. Le « **transfert** » évoqué par le ministre des Affaires sociales suppose que les partenaires sociaux, gestionnaires de l'Unédic, procèdent à une baisse importante des cotisations. Or celle-ci ne pourra intervenir que lorsque l'assurance chômage sera revenue à meilleure fortune, aura apuré ses dettes, et se sera dotée, comme cela a été acté dans l'accord de décembre dernier, d'un fonds de réserve suffisamment important et destiné à faire face à des aléas conjoncturels éventuels. **De plus, le principe même d'un tel transfert** – le gouvernement profitant de la baisse des cotisations d'assurance chômage pour décider une augmentation des prélèvements pour les retraites – **consisterait à faire payer les actifs pour les retraités**, les jeunes pour les vieux ! Le gouvernement qui, à juste titre, n'envisage pas aujourd'hui la hausse des cotisations vieillesse, ne saurait considérer comme bonne cette solution dans les années à venir.

13 milliards d'euros manquent pour les fonctionnaires

Fonctionnaires : augmenter les cotisations et/ou diminuer leur nombre

Remplacer un fonctionnaire sur deux ?

Les syndicats critiquent tous les annonces du gouvernement

Une nouvelle déclaration commune

Pour les fonctionnaires, les économies seront de l'ordre de 15 milliards d'euros sur les 28 milliards nécessaires pour les trois fonctions publiques. **13 milliards d'euros resteraient donc à la charge des budgets publics, donc des contribuables.** L'assurance maladie serait aussi pénalisée dans la mesure où, environ la moitié de ses charges concernent les dépenses hospitalières dont près des deux-tiers sont des frais de personnel.

Les économies peuvent être beaucoup plus importantes en fonction, d'une part, du rythme de l'augmentation du taux des cotisations des fonctionnaires et, d'autre part, de l'ampleur de la diminution de leur effectif. En effet, en termes financiers, il convient de raisonner globalement, en tenant compte des fonctionnaires en activité comme de ceux qui sont en retraite. En 2001, selon la Cour des Comptes, les pensions ont représenté 29,6 milliards d'euros, les rémunérations principales, 50,6 milliards d'euros et les indemnités et primes 10,8 milliards, soit un total de 90 milliards d'euros.

En 2004, 58 900 fonctionnaires d'État vont partir en retraite. ils seront 59 100 en 2005 et 64 800 en 2006. Les charges du personnel représentent actuellement 44,1 % des dépenses de l'État et il faudra bien les réduire. Selon l'OCDE, les employés des administrations françaises en 2001 représentaient 23,9 % de l'emploi total contre 18,2 % au Royaume-Uni, 16,1 % en Italie et 11,1 % en Allemagne : dans ce dernier pays, au cours des années 80, un départ en retraite sur deux a été remplacé...

5. Les louvoiements syndicaux

Unis en janvier pour une déclaration commune, désunis pendant les discussions avec le gouvernement, **les syndicats se sont à nouveau rapprochés fin avril** après les annonces de François Fillon et Jean-Paul Delevoye. Chaque confédération a, à sa manière, critiqué le contenu de la réforme. « *Ce n'est pas une réforme, mais une contre-réforme qui va faire baisser les retraites* », a expliqué **Marc Blondel** (FO) tandis que **Bernard Thibault** (CGT) taxait François Fillon de « bon représentant de commerce qui vend un très mauvais produit ». Pour **Gérard Aschiéri** (FSU) le projet va « entraîner tout le monde dans une spirale de dégradation ». De même, **Jacky Dintinger** (CFTC) a critiqué « l'approche comptable » du gouvernement. Moins critique, **Jean-Marie Toulisse** (CFDT) a estimé que le gouvernement a ouvert des portes mais que « cela ne suffit pas » et qu'il convenait donc de demander « aux salariés de se mobiliser pour faire bouger le gouvernement ».

Pour gommer leurs divergences et justifier leurs actions en commun, les confédérations se sont accordées sur un nouveau texte a minima. La CFDT a obtenu qu'il soit dit que « *la réforme est nécessaire pour garantir l'avenir des retraites* ». En termes très généraux, la déclaration signée par six organisations le 23 avril (CGT, CFDT, FO, CFTC, FSU, UNSA) et qui appelle à une journée de grève et de manifestations pour le 13 mai dénonce les propositions du gouvernement « *exclusivement dictées par la volonté de réduire les dépenses sociales et publiques* ».

En choisissant la date du 13 mai, entre le 7 mai, date d'une communication en Conseil des ministres, et le 28 mai, date de l'adoption du projet de loi par ce même Conseil, **les confédérations, surtout la CFDT, misent sur la**

Les syndicats attendent des concessions du gouvernement

Quelques « gestes » sont possibles : qui paiera ?

Par prudence, les syndicats n'excluent aucun scénario

possibilité d'obtenir quelques concessions de la part du gouvernement.

Elles pourraient ainsi s'en tenir à cette journée de protestation qui va bénéficier de l'appel à la grève des syndicats du transport (SNCF, RATP, transports aériens...) où, pourtant, les négociations sur les retraites ne sont pas engagées. En filigrane demeure en suspens l'éventualité d'une autre journée d'action proposée par la CGT pour le dimanche 25 mai, donc sans appel à la grève.

Par prudence, **le gouvernement a vraisemblablement conservé la possibilité de faire un geste** au vu de l'ampleur de la mobilisation du 13 mai. Il pourrait, par exemple, s'agir du niveau des retraites pour les salariés au SMIC pour lesquels un taux de remplacement garanti de 75 % est aujourd'hui prévu. Mais le gouvernement devrait veiller à ne pas rétablir de régimes de retraites « à prestations définies » (aujourd'hui supprimés par la quasi-totalité des entreprises privées qui appliquaient un tel système) et à maintenir le principe selon lequel les pensions dépendent strictement des droits acquis par les cotisations versées. À défaut il y aurait là une nouvelle charge pour les contribuables dans la mesure où il est impensable de la faire assumer par la CNAV et les régimes complémentaires (les pourcentages annoncés de décote et de surcote ne sont peut-être pas non plus définitifs). Également, **le droit à retraite pour les salariés de moins de 60 ans ayant cotisé pendant 40 ans pourrait concerner une autre tranche d'âge** que ceux qui ont commencé à travailler à 14 ou 15 ans. Pour les fonctionnaires des concertations pourraient être officialisées sur des questions en suspens comme la prise en compte au moins partielle des primes et sur les durées de carrière dans certains emplois. Le gouvernement ne semble d'ailleurs pas avoir encore arrêté sa position sur le régime des primes : régime obligatoire pour tous ou système facultatif fonctionnant par capitalisation.

Rien n'est vraiment joué pour les syndicats qui ne veulent pas, non plus, se trouver pris à contre-pied si l'ampleur de la mobilisation du 13 mai les incitait à durcir le ton. Mais l'honorable succès des quelque 200 manifestations du 1^{er} Mai, qui ont rassemblé entre 164 000 et 400 000 manifestants, est plutôt le signe d'**un scénario des journées exutoires** : la traditionnelle catharsis sociale sans laquelle les changements sociaux ne sont pas possibles en France.